



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procuration : 1

Convocation : 30 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le trente octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des Fêtes, rue de la Poste, pour respecter les règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) : Mme VILA-ABARCA Alexandra à Mme GHYS Patricia.

Stéphane LORD a été nommé secrétaire de séance.

59/2020 - OBJET : ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT DU CATALAN, APLEC
Convention 2020-2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un enseignement de cours de Catalan est dispensé aux élèves de l'école primaire depuis plusieurs années.

Il est proposé de renouveler la convention annuelle avec l'Association Pour l'Enseignement Du Catalan, APLEC pour l'année scolaire 2020/2021 et ce, à raison de 5 heures de cours par semaine à raison de 31 semaines.

La commune s'engage à rembourser à l'APLEC 50% du coût correspondant aux heures dispensées aux enfants des écoles de Corneilla-la-Rivière. Le coût total annuel de ces cours s'élevant à 5 425,00 €, la commune aura donc à sa charge 2 712,50 € pour l'année scolaire 2020/2021. Ce calcul sera susceptible d'être modulé en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention à intervenir avec l'APLEC en vue de la dispense de cours de langue catalane aux écoles de Corneilla-la-Rivière durant l'année scolaire 2020/2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile en la matière ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Le Maire
M. René LAVILLE



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20201105-59-2020-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Corneilla-la-Rivière - Conseil Municipal du 5 novembre 2020